



PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Mèl : pref-environnementf@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

concernant le projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et rétablissement de la RD 109-7 - Commune de Barmainville

Enquête publique :

- ➔ **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;**
- ➔ **sur la demande d'Autorisation Environnementale unique (« loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ») ;**
- ➔ **préalable au classement/déclassement des voiries départementales concernées par le projet.**

Maître d'ouvrage : CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à L.123-18, L181-31, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L131-4;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1 et suivants et R112-1-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 7 juin 2019 sollicitant auprès de Madame la Préfète, l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et le rétablissement de la RD 109-7 sur la commune de Barmainville, d'obtenir l'autorisation environnementale unique au titre de la « loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 » relative à ce projet et de procéder au classement/déclassement des voies concernées par le projet ;

Vu les pièces du dossier transmis par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire en date du 22 mars 2019 portant décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de BEAUCE en date du 18 juin 2019

Vu les courriers de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 19 juin 2019 et 5 septembre 2019 ainsi que l'arrêté 19/0508 du 5 septembre 2019 de M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive;

Vu le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir en date du 30 septembre 2019 sur la demande d'autorisation environnementale unique ;

Vu l'ordonnance n°E19000184/15 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 octobre 2019 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant la création d'un giratoire sur la RD2020 et le rétablissement de la RD 109-7, sur la commune de Barmainville à enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet ;
- sur la demande d'Autorisation Environnementale unique au titre de la « loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 » ;
- préalable au classement/déclassement des voies départementales concernées par le projet.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé, **durant 25 jours du mardi 3 décembre 2019 à 14h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 18h00** à une enquête publique unique sur le projet présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant la création d'un giratoire sur la RD 2020 et le rétablissement de la RD 109-7, sur la commune de Barmainville :

- **enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;**
- **enquête sur la demande d'Autorisation Environnementale unique au titre de la « loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 » ;**
- **enquête préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet.**

Article 2 - Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - L'enquête aura lieu en mairie de Barmainville, où les pièces du dossier papier et numérique soumis à l'enquête publique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier numérique est accessible sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>).

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Barmainville, soit les adresser par voie postale en mairie de Barmainville à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**.

Article 4 - En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Barmainville aux jours et heures suivants :

DATE	HEURE	LIEU
mardi 3 décembre 2019	14h-17h	Mairie de Barmainville 3, rue Robert Pichard
mardi 17 décembre 2019	14h-17h	
vendredi 27 décembre 2019	14h-18h	

Les observations et propositions écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes ;

Article 5 - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de Barmainville et de Boisseaux (département du Loiret), commune dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cet affichage qui devra être réalisé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, incombe aux maires qui devront le certifier en transmettant un certificat d'affichage à la préfecture d'Eure-et-Loir.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux du projet. Cet affichage doit être visible de la voie publique. Il devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département d'Eure-et-Loir et dans deux journaux du département du Loiret, par les soins de Madame la Préfète 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans ces mêmes journaux et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 : Des renseignements sur le projet pourront être demandées auprès du Conseil Départemental - 28028 CHARTRES CEDEX :

- Monsieur Marc COMAS : Tel 02.37.20.11.54 Mail marc.comas@eurelien.fr

-Madame Véronique RAMOS Tel 02.37.20.11.57 Mail veronique.ramos@eurelien.fr

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 8 - La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Barmainville et de Boisseaux ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/terminees>)

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de l'Eure et Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ou de refus et Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-loir procédera ou non au classement/déclassement des voiries qui relèvent de sa compétence.

Article 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir Messieurs les Maires de Barmainville et de Boisseaux ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et à Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim.

CHARTRES, le - 7 NOV. 2019

Pour la Préfète, et par délégation
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ